

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 7400815RCOM15003

**BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à vos demandes de réexamen suite à l'approbation de la substance active chlorméquat et d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

N° Intrant : 7400815 - CYCOCEL C5 BASF

AMM n° 7400815

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans le sol.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans les eaux de surface et de boisson.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans l'air.
- Un essai confirmatoire sur blé réalisé dans la zone Nord de l'Europe.
- Un essai confirmatoire sur avoine réalisé dans la zone Sud de l'Europe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 7400815 Nom commercial : **CYCOCEL C5 BASF**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 7400815

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Chlorméquat 460 G/L

Vu les avis de l'Anses n°2012-1758 et n°2012-1759 du 19 décembre 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CYCOCEL C5 BASF et l'extension d'usage sur Porte graine - Graminées fourragères et à gazons sont accordées.

Dénominations commerciales

CYCOCEL C5 BASF,

Teneur garantie en matière active

460 G/L	Chlorméquat
---------	-------------

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **00610009 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens**

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant une application jusqu'au stade limite BBCH 32.

USAGE **15103806 - Avoine*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens**

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application au plus tard au stade BBCH 32, permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15103805 - Seigle*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens

Dose d'emploi 2,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit, application au plus tard au stade BBCH 32, permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

USAGE 15103808 - Blé*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur blé dur d'hiver, blé tendre d'hiver et de printemps et épeautre.
- Dose d'emploi : 2 L/HA pour blé tendre d'hiver et de printemps.
- Dose d'emploi : 3,2 L/HA pour blé dur d'hiver et épeautre.
- Les conditions d'utilisation du produit, application au plus tard au stade BBCH 32, permettent de respecter les limites maximales de résidus (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif